

PROGRAMME DE FORMATION

Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif Formation 2020-2021

1. Situation professionnelle du CQP ALS

Le Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS) répond à un besoin d'intervention à temps partiel au sein d'associations sportives affiliées aux fédérations sportives.

Cette situation professionnelle renvoie au poste de travail de moniteur/initiateur.

Il a vocation à :

- Faire découvrir, initier et sensibiliser aux pratiques de loisir sportif,
- Accueillir les publics,
- Transmettre une ou plusieurs techniques indispensables à l'initiation et à la sensibilisation en adéquation avec le public visé,
- Garantir aux pratiquants et aux tiers, des conditions de pratique sécurisée dans l'environnement concerné.

Le CQP ALS confère à son titulaire des compétences professionnelles dans l'animation des activités physiques de loisir, et dans l'encadrement de l'une des trois options correspondant à trois familles d'activités :

- **Activités gymniques d'entretien et d'expression (AGEE)**
- **Activités de randonnée de proximité et d'orientation (ARPO)**
- **Jeux sportifs et jeux d'opposition (JSJO)**

(Référence : délibération du 21 avril 2016 portant sur le renouvellement et le règlement d'un CQP ALS)

2. Conditions d'exercice professionnel du CQP ALS

Lieux d'exercice :

L'animateur de loisirs sportif exerce son activité dans toutes les structures du champ de la CCNS (associations à objet sportif, structures professionnelles...).

Il peut également être amené à exercer son activité au sein :

- Accueils de loisirs et séjours de vacances
- Base de loisirs
- Centre de vacances
- Séjours de vacances en accueils, sans hébergement (temps d'activités périscolaires)
- Collectivités territoriales
- Comités d'entreprises
- Maison de retraite et EHPAD

L'animateur est en capacité pour intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé. A ce titre les fédérations délégataires proposent une offre de formation complémentaire répondant à ces problématiques.

Dans le cadre de ses activités il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres, stages...).

Publics visés :

Le titulaire du CQP ALS intervient auprès de tout type de publics, en cours collectifs, quelle que soit l'option choisie.

Quelques précisions :

La programmation de ces séances doit pouvoir s'adapter ou se réguler facilement en fonction des pratiquants présents (enfants, adultes, séniors).

Les séances sollicitant une animation spécifique (personnes âgées, petite enfance, publics en situation de handicap, publics convalescents) ou la mise en place de programmes nécessitent de suivre une formation complémentaire (formation continue), permettant d'assurer une qualité d'animation satisfaisante et la sécurité des pratiquants.

Situation au sein de l'organisation :

Sa position hiérarchique et fonctionnelle est la suivante :

- Lorsqu'il est salarié la subordination professionnelle est effectuée par le responsable de la structure ou le dirigeant (l'employeur).
- Il peut être placé sous la responsabilité technique et pédagogique d'un titulaire d'un diplôme d'État de niveau IV (BPJEPS ou BEES) ou supérieur dans la mesure où celui-ci exerce au sein de la structure.
- Lorsqu'il est gérant, travailleur indépendant, autoentrepreneur ou tout autre statut d'entrepreneur, il n'y a pas de subordination professionnelle.

Autonomie :

Le titulaire du CQP ALS assure en autonomie le face à face pédagogique.

Temps de travail :

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP ALS, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspondant à un volume horaire de travail partiel de **360 heures par an**. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP ALS à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Classification conventionnelle :

Le titulaire du CQP ALS est classé au groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport (CCNS).

Carte professionnelle :

Les activités encadrées par le titulaire du CQP ALS relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction « d'animateur de loisir sportif » doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. (R212-85 du code du sport).

La déclaration est renouvelée tous les cinq ans.

Il appartient au préfet de délivrer une carte professionnelle à tout déclarant, titulaire du certificat de qualification professionnelle d'Animateur Loisir Sportif en application des dispositions de l'article R212-86 du code du sport, à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L. 212-9 et L. 212-13.

La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire du CQP.

Les conditions d'exercice du titulaire du CQP ALS sont : « *Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des activités liées à l'option* ».

Diverses questions liées au CQP ALS :

CQP ALS et prérogatives des anciens diplômés homologués par l'État

Les anciens diplômés homologués (**délivrés jusqu'au 25 août 2007**) ont des prérogatives différentes. Les prérogatives du CQP ALS viennent compléter le champ d'investissement professionnel inscrit sur la carte professionnelle.

Les personnes ayant obtenu un diplôme fédéral homologué gardent les prérogatives de leur ancien diplôme (360 heures par an avec une limitation de 10 heures par semaine) dans les associations affiliées (UFOLEP/FSCF/FFEPMMSPT/FFEPGV).

CQP ALS et coaching individuel

Le CQP ALS ne couvre pas le champ du coaching. Le diplôme à obtenir pour s'investir dans ce domaine est le BPJEPS, option Activités de la Forme (cf. Annexe II-1 du code du sport).

CQP ALS et activités relevant de techniques spécifiques

Extrait du règlement du CQP ALS : « *le CQP ALS a vocation de faire découvrir, d'initier et de sensibiliser aux pratiques de loisir sportif* ».

La formation au CQP ALS couvre l'animation des pratiques les plus couramment proposées dans les séances d'APS au sein d'associations sportives.

Pour développer des techniques, des activités plus spécifiques ou particulières, (techniques en vogue, activités extérieures, publics spécifiques ou mise en place de programmes), l'animateur doit s'orienter vers la formation continue.

3. Conditions d'accès à la formation CQP ALS : les prérequis

Pour pouvoir entrer en formation, il est indispensable de :

- Etre âgé de 16 ans révolus à l'entrée en formation (1er jour du positionnement).
- Etre âgé de 18 ans à la date de délivrance du CQP.
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'animation sportive datant de moins d'un an à la date du positionnement.
- Présenter une attestation de réussite aux tests techniques préalable à l'entrée en formation spécifique à chaque option (validité 4 mois). Ces tests sont réalisés le jour du positionnement.
 - Pour la mention jeux sportifs et jeux d'opposition les tests techniques correspondent au suivi **d'une séance d'activité physique** (1h) comprenant un échauffement type lutte (25 min) et deux activités sportives : speed, flag, ultimate... les critères d'évaluation sont :
 - Acceptation du contact
 - Communication
 - Motricité
 - Coordination
 - Travail en groupe
 - Pour la mention activités gymniques d'entretien et d'expression les tests techniques correspondent au suivi **d'une séance d'activité physique** (1h) comprenant un échauffement, une activation cardio-vasculaire (STEP ou LIA), un renforcement musculaire et un stretching. Les critères d'évaluation sont :
 - Placement
 - Posture
 - Coordination motrice
 - Capacité à l'effort

Par ailleurs, avant la première mise en situation pédagogique, le stagiaire devra posséder le diplôme de premiers secours (PSC1).

4. Objectif et moyens du CQP ALS

Objectif principal de la formation :

Acquérir les compétences nécessaires à l'obtention du CQP ALS.

Moyens pédagogiques :

Les stagiaires en formation ont un référent pédagogique en centre de formation qui est le directeur de formation. Les stagiaires en formation réalisent un stage en alternance dans une structure (employeuse ou non) proposant l'activité correspondante à la mention choisie. Un tutorat est indispensable pour le suivi du stagiaire sur le terrain. Une visite en structure sera réalisée par l'équipe pédagogique pour préciser les rôles et devoirs de chacun. Aussi, un livret individuel de formation accompagne le stagiaire tout au long de la formation. Il contient son « parcours individuel de formation ».

Moyens techniques :

La formation est dispensée au siège du comité régional UFOLEP Centre Val de Loire pour la partie théorique. Pour la partie pratique, la formation se déroule dans les gymnases et/ou salles d'Orléans et son agglomération. Le Comité régional UFOLEP Centre Val de Loire met à disposition le matériel sportif nécessaire au bon déroulement de la formation.

Moyens d'encadrement :

Les formateurs sont des intervenants issus du milieu professionnel sportif. Tous diplômés d'état (Brevet d'état d'éducateur sportif ou Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) et/ou d'université des sciences et techniques des activités physiques et sportives, les formateurs constituent une équipe pédagogique de salariés et bénévoles. Les tuteurs qui accompagnent les stagiaires en structure sont à minima titulaires d'un diplôme équivalent au CQP ALS avec une expérience de 2 ans.

Les évaluateurs sont les membres de l'équipe technique régionale de l'UFOLEP Centre Val de Loire (15 salariés éducateurs sportifs et/ou chargés de développement et/ou délégués départementaux), ou à défaut, des formateurs de la formation.

5. Contenus et volumes de formation :

Positionnement et sélection : 5 heures.

UC1 – Commune aux deux mentions : 35 heures de formation (en centre de formation)

UC1. Prendre en compte les publics et l'environnement pour préparer un projet d'action.

OI 1.1 : *Prendre en compte les caractéristiques des publics*

OI 1.1.1 : Repérer les attentes et les motivations des différents publics

OI 1.1.2 : Évaluer les capacités et les limites des différents publics

OI 1.1.3 : Identifier le niveau de pratique des publics

OI 1.1.4 : Repérer les comportements à risques et veiller à l'intégrité physique et psychologique des personnes

OI 1.1.5 : Assurer la protection des pratiquants et des tiers

OI 1.2 : *Participer au fonctionnement de la structure*

OI 1.2.1 : Identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun

OI 1.2.2 : S'intégrer à une équipe

OI 1.2.3 : Articuler son activité à la vie de la structure

OI 1.2.4 : Rappeler les objectifs et de tenir compte du projet éducatif de la structure

OI 1.2.5 : Tenir compte des obligations légales et des règles de sécurité

OI 1.3 : *Élaborer un projet d'action d'animation*

OI 1.3.1 : Prendre en compte les contraintes et les ressources de l'environnement

OI 1.3.2 : Définir les objectifs et les moyens d'action en cohérence avec le projet de structure

OI 1.3.3 : Veiller à l'harmonisation des objectifs, des attentes et du niveau des publics

OI 1.3.4 : Choisir les modalités et les outils d'évaluation

OI 1.3.5 : Présenter un bilan de son projet d'action et de proposer d'éventuelles modifications

UC2 - Préparer, d'animer et d'encadrer une action d'animation

OI 2.1 : *Préparer une action d'animation*

OI 2.1.1 : Se référer au cadre réglementaire de l'activité proposée

OI 2.1.2 : Définir des objectifs adaptés au public et à l'environnement

OI 2.1.3 : Planifier et d'organiser le déroulement de la séance

OI 2.1.4 : Prévoir les situations pédagogiques

OI 2.1.5 : Définir les critères d'évaluation de l'action d'animation

OI 2.1.6 : Évaluer la progression des pratiquants et d'orienter son action d'animation

OI 2.2 : *Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers*

OI 2.2.1 : Aménager les zones d'évolution en toute sécurité

OI 2.2.2 : Veiller à l'utilisation et à la maintenance du matériel

OI 2.2.3 : Faire respecter les règles de sécurité

OI 2.2.4 : Agir de manière efficace en cas d'incident, d'accident ou de blessure

OI 2.3 : *Réaliser l'action d'animation*

OI 2.3.1 : Mettre en place des situations aménagées et une proposition pédagogique en fonction des publics et de l'activité proposée

OI 2.3.2 : Réaliser des séances visant le développement l'entretien et le maintien des capacités physiques des publics dans le respect du projet éducatif de la structure

OI 2.3.3 : Communiquer en situation d'animation et de présenter les objectifs de l'action

OI 2.3.4 : Participer à l'épanouissement et au développement de l'autonomie des pratiquants

OI 2.3.5 : Adapter son action aux publics et aux milieux

OI 2.3.6 : Communiquer et de se faire respecter les règles relatives à la pratique de l'activité

UC3 - Mobiliser les connaissances et de maîtriser les outils et techniques nécessaires à la conduite de l'activité

OI 3.1 : *Mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'action d'animation*

OI 3.1.1 : Mobiliser les connaissances de base dans le domaine de la psychopédagogie appliquée à l'animation de l'activité

OI 3.1.2 : Mobiliser les connaissances scientifiques de base dans le domaine de la biomécanique, la physiologie, la biologie et l'anatomie

OI 3.1.3 : Maîtriser les connaissances réglementaires liées à l'activité

OI 3.1.4 : Mobiliser les connaissances relatives à la sécurité des pratiquants et des tiers

OI 3.2 : *Maîtriser les outils et techniques de l'activité*

OI 3.2.1 : Maîtriser les gestes et conduites professionnels liés à l'activité

OI 3.2.2 : Démontrer les gestes et conduites professionnels liés à l'activité

OI 3.2.3 : Expliciter les bases techniques de l'activité

OI 3.2.4 : Rappeler les exigences liées à l'activité

UC2 et UC3 « Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression » : 70 heures de formation (en centre de formation).

Théorie des APSA (par activité dans l'option du CQP) :

- Techniques cardio
- Renforcement musculaire
- Techniques douces
- Activités d'expression
 - Habiletés motrices de l'activité (compétences des pratiquants) : savoir-faire techniques, savoirs pratiques (sauter, lancer, frapper dans un ballon, se réceptionner...)
 - Méthode(s) de l'activité : quand et comment utiliser une technique ? Appliquer une tactique, une règle.
 - Attitudes : savoir être. Accepter un effort, progresser, accepter une défaite, relativiser une victoire, communiquer, coopérer, aider...
 - Notions et connaissances de l'activité : vitesse, trajectoire, forces, leviers, musiques, rythmes...
 - Sécurité : facteurs limitants, cadre réglementaire de l'activité
 - Evaluation des 5 items – progresser et réguler :
 - Habiletés motrices
 - Méthodes
 - Attitudes
 - Notions et connaissances de l'activité
 - Sécurité

Pratique, découverte de l'APSA et mise en situation d'animation : cf. Les 5 items ci-dessus (habiletés motrices, méthodes, attitudes, notions et connaissances de l'activité, sécurité, évaluation).

- Techniques cardio
- Renforcement musculaire
- Techniques douces
- Activités d'expression

Connaissances accompagnatrices (biologie, physiologie) générales et transversales :

- Les bienfaits du sport
- Les os, les muscles (et la contraction), les articulations
- Le mouvement et le système nerveux
- Filières énergétiques : savoir identifier la filière dominante de l'activité proposée.
- Gestion de l'effort

UC2 et UC3 « Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition » : 70 heures de formation (en centre de formation).

UC2. Préparer, encadrer et animer une action d'animation

UC3. Mobiliser les connaissances et de maîtriser les outils et techniques nécessaires à la conduite de l'activité.

Théorie des activités physiques sportives adaptées (par activité dans l'option du CQP) :

- Jeux de ballons petits et grands terrains
- Jeux de raquette
- Art et éducation par les activités physiques d'opposition
 - Habiletés motrices de l'activité (compétences des pratiquants) : savoir-faire techniques, savoirs pratiques (courir, sauter, se réceptionner, savoir se repérer dans l'espace, apprécier les intentions de l'adversaire, feinter...)
 - Jeux de ballons : passer, tirer dans une cible, se déplacer avec ou sans ballon, dribbler (conduite de balles), ...
 - Jeux de raquette : envoyer, recevoir, maîtriser la raquette, lire les trajectoires, se déplacer, ...
 - Jeux d'opposition : tirer, pousser, faire chuter, savoir chuter, appréhender les contacts, ...
 - Méthode(s) de l'activité : quand et comment utiliser une technique ? Appliquer une tactique respectant les règles définies.
 - Jeux de ballons : attaque/défense, marquage individuel ou collectif, se démarquer, rechercher le surnombre, pressing, occupation de l'espace, ...
 - Jeux de raquettes : jouer dans les espaces libres, jouer sur la vitesse, sur la force de balle, ...
 - Jeux d'opposition : déstabiliser l'adverse, créer un déséquilibre, ...
 - Attitudes : savoir être. Accepter un effort, progresser, accepter une défaite, relativiser une victoire, communiquer, coopérer, aider...
 - Notions et connaissances de l'activité : vitesse, trajectoire, forces, leviers.
 - Sécurité : facteurs limitant, cadre réglementaire de l'activité.
 - Evaluation des 5 items – progresser et réguler :
 - Habiletés motrices
 - Méthodes
 - Attitudes
 - Notions et connaissances de l'activité
 - Sécurité
- Construction de séances spécifiques

Pratique, découverte de l'APSA et mise en situation d'animation : cf. Les 5 items ci-dessus (habiletés motrices, méthodes, attitudes, notions et connaissances de l'activité, sécurité, évaluation).

Connaissances accompagnatrices (biologie, physiologie) générales et transversales :

- Les bienfaits du sport
- Les os, les muscles (et la contraction), les articulations
- Le mouvement et le système nerveux
- Filières énergétiques : savoir identifier la filière dominante de l'activité proposée.
- Gestion de l'effort

6. Stage et tutorat

Volume : 50 heures de stage en structure d'alternance par mention.

Pour chaque stagiaire en cours de formation CQP ALS, un tuteur est désigné parmi les personnes qualifiées de la structure d'accueil.

Qualification des tuteurs :

- Être titulaire d'un CQP ALS ou tout diplôme reconnu comme équivalent ou supérieur (niveau IV)
- Attester également à minima d'une année d'expérience dans l'animation sportive
- Ou être titulaire d'une certification de tuteur délivrée au titre de la formation professionnelle.
- La personne assurant la fonction de tuteur doit pouvoir justifier d'une expérience de deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience dans la limite de 2 salariés en cours de formation CQP.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de son emploi du temps
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure
- Participer à l'évaluation du suivi de formation

De plus dans le cadre du contrat de professionnalisation, l'entreprise relevant de la CCNS doit respecter les dispositions de l'article 8.4.4.5.

Dans ces conditions, le tuteur :

- Pourra tutorer au maximum 2 stagiaires CQP ALS.
- Devra être juge de l'autonomie progressive à accorder à ses stagiaires.

7. Modalités d'évaluation et de certification

Certifications : 3 heures pour 1 mention / 5 heures pour 2 mentions

L'obtention du CQP ALS se fait en deux épreuves (UC1 d'une part puis UC2-UC3 d'autre part). Pour chaque épreuve, le candidat aura la possibilité d'un rattrapage dans les mêmes conditions que l'épreuve initiale.

Epreuve 1 : Commune aux deux mentions UC1

Une épreuve d'expression écrite et orale permettant d'évaluer les capacités du candidat à mettre en place un projet d'animation en adéquation avec les objectifs poursuivis par la structure.

Le candidat doit faire la preuve de la connaissance de l'objet de la structure, de son environnement, de la typologie des adhérents et publics accueillis, ainsi que des finalités de l'offre de pratique sportive. Le candidat élabore un rapport mentionnant le cadre et les objectifs de son action, ainsi que les caractéristiques de la structure et des publics auxquels il s'adresse.

Ce document de 15 à 20 pages présente les éléments descriptifs de sa structure d'accueil, la typologie du public cible, les aspects généraux du projet de structure (loisir, santé ...), les éléments des séances dans le cadre d'un projet d'animation, l'expression de ses motivations, supports privilégiés, projet personnel.

L'épreuve certificative est constitutive d'un rapport effectué par le stagiaire. Le stagiaire transmet le dossier au référent pédagogique ou administratif au moins une semaine avant l'épreuve. L'évaluation porte sur le rapport, sa soutenance (15 min) et l'entretien (20 à 30 min) avec le jury d'évaluation.

Une feuille d'évaluation est prévue à cet effet. Celle-ci est signée par le candidat et complétée et signée par les deux évaluateurs et sera transmise à la commission régionale d'évaluation. Au moins un évaluateur ne doit pas avoir été impliqué dans la formation du stagiaire.

Epreuve 2 : UC2/UC3 : action d'animation (1 par mention AGEE-JSJO)

Une épreuve pratique portant sur une ou plusieurs activités choisies dans deux familles d'activité tirées au sort dans l'option du CQP ALS, permettant d'évaluer les capacités du candidat à animer et à encadrer un groupe en toute sécurité et à maîtriser les outils et les techniques de l'activité présentée.

L'épreuve consiste à l'animation d'une séance permettant une évaluation concernant les éléments techniques et pédagogiques fondamentaux supports de l'animation, la maîtrise des gestes et conduites professionnels. La première phase d'entretien vise à mesurer la capacité du stagiaire à exprimer les objectifs visés et les moyens mis en œuvre. Cette séquence doit permettre de situer la séance dans un contexte plus général de planification et de public. La deuxième phase doit permettre au stagiaire de justifier ses choix, et d'appuyer ceux-ci d'éléments scientifiques ou réglementaires.

L'épreuve est constituée par la préparation d'une séance complète d'animation (30mn), suivie du déroulement de la séance complète en cours collectif (45 min à 1h15 min) et d'un entretien (30mn) portant sur la fiche de préparation de la séance et la prestation du stagiaire. Les activités illustrant le contenu pédagogique de la séance sont tirées au sort au commencement du temps de préparation soit 30 min avant le début de la séance (le candidat tire au sort 2 familles d'activités dans l'option du CQP ALS).

Cette séance se déroulera dans la structure de stage ou tout autre lieu retenu par l'équipe pédagogique réunissant les conditions et objectifs de l'évaluation.

Une feuille d'évaluation est prévue à cet effet. Celle-ci est signée par le candidat en début d'épreuve (validant les familles tirées au sort) et par les deux évaluateurs. Au moins un évaluateur ne doit pas avoir été impliqué dans la formation du stagiaire. Ceux-ci complètent les observables et émettent un avis avant de transmettre la feuille à la commission régionale d'évaluation.

Tous les candidats sont convoqués à la session d'évaluation. La non-participation ou le refus d'un stagiaire à se présenter, entraîne une absence non justifiée, donc un échec à l'évaluation.